

ANNEXE 8 : Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, documents disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes	Action	§ applicable du présent guide
	Opérations	Aéronefs			
Démarches relatives aux aéronefs					
Immatriculer l'aéronef	Toutes	> 25 kg	Voir https://www.ecologie.gouv.fr/immatriculation-des-aeronefs	Réserver des marques d'immatriculation auprès du bureau des immatriculations Enregistrer l'aéronef Communiquer le n° d'enregistrement au bureau des immatriculations et compléter le dossier d'immatriculation Apposer une plaque d'immatriculation sur l'aéronef	§ 9.1
Enregistrer l'aéronef	Toutes	Obligatoire si ≥ 800 g ou si équipé d'un dispositif de signalement électronique (facultatif sinon)		Le propriétaire doit enregistrer l'aéronef sur AlphaTango . Note : si l'exploitant est le propriétaire il peut enregistrer son aéronef au sein de la procédure de déclaration d'activité. Apposer le n° d'enregistrement sur l'aéronef (sauf si immatriculé). L'enregistrement doit être mis à jour en cas de modification, cession, perte/vol ou mise hors service de l'aéronef.	§ 9.2
Rédiger un manuel d'utilisation et d'entretien	Toutes	Tous, sauf aérostats captifs	Canevas-type de manuel	Archiver et tenir à disposition des autorités Si une attestation de conception est requise : joindre le manuel à la demande	§ 10.1 et annexe 3
Obtenir une attestation de conception	S3	Autres aéronefs > 2 kg (autres que aéronefs captifs)	Canevas-type de dossier technique	Adresser la demande au pôle DSAC/NO/NAV en joignant le dossier technique, le manuel d'utilisation et d'entretien et, le cas échéant, les autres éléments décrits dans le guide (ex : vidéo)	§ 10.2 et annexe 3
	S2	Tous			
Obtenir une attestation de conformité d'un aéronef particulier à une attestation de	Tous scénarios standard nationaux	Aéronefs faisant l'objet d'une attestation de conception de type	Modèle d'attestation de conformité	Pour chaque aéronef livré à un exploitant, le titulaire de l'attestation de conception de type doit délivrer une	Annexe 3 § A3.3.b

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, documents disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes	Action	§ applicable du présent guide
	Opérations	Aéronefs			
conception de conformité au type				attestation de conformité de l'aéronef au type	
Démarches relatives aux télépilotes					
Obtenir un certificat d'aptitude théorique de télépilote	Tous scénarios standard nationaux	Tous, sauf aérostats captifs		Pour s'inscrire à l'examen organisé par la DGAC, se référer à https://www.ecologie.gouv.fr/examens-theoriques-bb-uhl-iulm-telepilote-national-laplplah-part-fcl	§ 13.2
Obtenir une attestation de suivi de formation pratique	Tous scénarios standard nationaux	Tous, sauf aérostats captifs		Après avoir vérifié l'acquisition des compétences pratiques* pour le ou les scénarios opérationnels considérés* et renseigné un livret de progression, l'organisme de formation délivre une attestation de suivi de formation. * cf. annexe II de l'arrêté Formation du 18/05/2018 Un télépilote ne peut assurer sa propre formation pratique.	§ 13.3
Démarches relatives à l'exploitant (indépendamment d'un vol donné)					
S'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS	Toutes	Tous		S'enregistrer en ligne sur AlphaTango	§ 15.1
Rédiger un manuel d'exploitation (MANEX)	Tous scénarios standard nationaux	Sauf aérostats captifs non autonomes	Canevas-type de MANEX	Archiver et tenir à disposition des autorités	§ 17.3
Déclarer son activité	Tous scénarios standard nationaux	Tous	CERFA n° 15475 et sa notice + annexe (pour déclarer des aéronefs supplémentaires)	Réaliser la déclaration en ligne sur le portail AlphaTango (recommandé) . L'accusé est alors obtenu immédiatement. A défaut, adresser le CERFA à la DSAC/IR territorialement compétente. A réaliser au démarrage de l'activité, puis tous les 24 mois (ou plus tôt si modification).	§ 16.1

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, documents disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes	Action	§ applicable du présent guide
	Opérations	Aéronefs			
Obtenir un accord pour des « activités permanentes »	Toutes	Tous	CERFA 15478 et sa notice	Adresser une demande d'accord du comité régional de l'espace aérien à la DSAC/IR territorialement compétente.	§17.7
Rendre compte d'un évènement en service	Toutes	Tous	Formulaire REX	Adresser à l'échelon central de la DSAC : dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr	§ 17.4
Adresser un bilan annuel d'activité (chaque année en janvier)	Tous scénarios standard nationaux	Tous		Réaliser la déclaration en ligne sur le portail AlphaTango	§ 17.6
Démarches relatives à la réalisation d'un vol particulier					
Déclarer un vol en zone peuplée à la préfecture	S3 (ou autorisation d'exploitation)	Tous	CERFA n° 15476 et sa notice	Réaliser la notification en ligne sur le portail AlphaTango ou adresser le CERFA à la préfecture territorialement compétente Dans les 2 cas : - Préavis minimal de 5 jours ouvrables - Avant la première notification, contacter la préfecture pour connaître les pièces justificatives à fournir	§ 20.5
Notifier un vol au ministère des Armées	- Tout vol d'UAS > 900 g dans zone basse hauteur militaire, ou - Hors vue	Tous		Réaliser la notification en ligne sur le portail AlphaTango , en respectant les règles de préavis	§ 20.6
Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit	Tous (hors espace aérien ségrégué)	Tous sauf ballons captifs	Formulaire R5-UAS-DEROG_v2	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis suffisant + copie à la DSAC (DSAC/IR ou DSAC/NO/OH selon le cas : voir formulaire)	§ 21.1
Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des	S2 (hors espace	Tous		Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis suffisant + copie à DSAC/NO/OH	§ 19.2

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, documents disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes	Action	§ applicable du présent guide
	Opérations	Aéronefs			
limites de hauteur en vol hors vue	aérien ségrégué)			(note : pour un vol au-dessus de 50m en scénario S2 d'un aéronef de plus de 2 kg et pour tout vol au-dessus de 120 m, une autorisation d'exploitation de la DSAC est également requise)	
Obtenir un accord pour un vol en vue du télépilote à plus de 120 m de hauteur	S1, S3 H > 120 m	Tous	CERFA n° 15478 et sa notice	Adresser une demande d'accord du comité régional de l'espace aérien à la DSAC/IR territorialement compétente Note : tout vol au-dessus de 120 m en dérogation aux scénarios nationaux nécessite une autorisation d'exploitation de la DSAC	§ 19.2.a)
Obtenir un accord pour un vol : - Au voisinage d'un aérodrome, ou - Au-dessus d'une zone dont le survol à basse hauteur est normalement interdit, ou - Dans une portion d'espace aérien dont l'accès est réglementé (zones « interdites », « réglementées » ou « dangereuses », CTR)	Toutes	Tous	Dans certain cas, des protocoles-type sont disponibles auprès de l'organisme compétent	Contacteur l'organisme compétent pour accord. Dans certains cas, cet organisme peut requérir l'établissement d'un protocole.	§ 20
Obtenir un accord de mise en œuvre d'un aérostat captif autonome	Toutes	Aérostat captif utilisé de manière autonome (c'est-à-dire sans la présence continue d'un télépilote)	-	Contacteur la DSAC/IR territorialement compétente pour déterminer si cet aéronef captif constitue un obstacle et si une information aéronautique est nécessaire.	§ 22.2
Autorisations					
Obtenir une autorisation d'exploitation	Toute utilisation dans la catégorie Spécifique en dehors des scénarios standard nationaux ou européens,		Formulaires : - R5-UAS-SPEC-F1 - R5-UAS-SPEC-F2	Adresser la demande à : dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr	§ 5.1

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, documents disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes	Action	§ applicable du présent guide
	Opérations	Aéronefs			
Obtenir une autorisation en vue d'une exploitation dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne	ou en déviation aux conditions de réalisation de ces scénarios.				
	Toutes opérations		Formulaires : - R5-UAS-SPEC-F1 - R5-UAS-SPEC-F2	Adresser la demande d'autorisation d'exploitation à : dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr Une fois l'autorisation obtenue, contacter l'autorité compétente de l'Etat membre dans lequel est prévue l'exploitation en lui joignant l'autorisation délivrée par la DSAC et les informations relatives à l'opération (lieu, date, mesures d'atténuation des risques) Compter 3 mois d'instruction	